

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW CODE 063  
HEBGAS

## Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

### RÉCOLTE DE BOIS DE CHAUFFAGE DANS LES FORÊTS PUBLIQUES

**Caplan, le 1<sup>er</sup> août 2022** — Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs rappelle à la population qu'il est obligatoire de détenir un permis pour récolter du bois de chauffage à des fins domestiques dans les forêts publiques.

Ce permis permet aux utilisateurs et utilisatrices de bois de chauffage de récolter un maximum de 22,5 m<sup>3</sup> apparents de bois, à 1,65 \$ plus taxes le mètre cube apparent pour tous les feuillus (ce taux peut être mis à jour en tout temps).

La période de récolte de bois de chauffage pour 2022 est **du 18 août au 6 novembre**.

L'information sera acheminée par la poste à ceux et celles qui se sont procuré un permis l'année dernière. Pour les nouvelles demandes, il faut consulter la section Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du site Web du Ministère, à la page [Permis d'intervention pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques](#).

Prenez note que nos bureaux sont accessibles sur rendez-vous seulement; vous devez communiquer avec nous aux coordonnées indiquées ci-dessous avant de vous présenter sur place. Nous vous recommandons fortement de nous faire parvenir votre formulaire par la poste à l'unité de gestion de votre secteur.

**Caplan** : Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs  
195, boulevard Perron Est  
Tél. : 418 388-2125, poste 221  
Courriel : [Bois.Chauffage.Baie-des-Chaleurs@mffp.gouv.qc.ca](mailto:Bois.Chauffage.Baie-des-Chaleurs@mffp.gouv.qc.ca)

**Gaspé et Sainte-Anne-des-Monts** : Unité de gestion de la Gaspésie  
21, rue des Lilas, local 1.10  
Tél. : 418 360-8371, poste 221  
Courriel : [Bois.Chauffage.Gaspe@mffp.gouv.qc.ca](mailto:Bois.Chauffage.Gaspe@mffp.gouv.qc.ca)

Le Ministère rappelle que la récolte de bois de chauffage est limitée aux arbres non propices à la production de bois d'œuvre dans les secteurs désignés. Comme toutes les autres interventions forestières, cette activité est soumise à des règles strictes ayant pour but d'assurer la protection des autres ressources du milieu forestier.

Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le [mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca) et les réseaux sociaux :

 <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>

 [https://twitter.com/MFFP\\_Quebec](https://twitter.com/MFFP_Quebec)

- 30 -

**Source :**

Eve Morin Desrosiers

Conseillère en communication

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

[eve.morindesrosiers@mern-mffp.gouv.qc.ca](mailto:eve.morindesrosiers@mern-mffp.gouv.qc.ca)